

Commune de EVANS

Règlement graphique

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**

Echelle : 1/5 500 ème

HABITAT	ÉCONOMIE	TRANSPORT	ENVIRONNEMENT	PATRIMOINE
Document de travail	Arrêté	Enquête publique	Approbation	
	23 mars 2023	du 8 janvier au 7 février 2024	28/11/2024	

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zonage du PLUi

Prescriptions ponctuelles

- Éléments du paysage (arbre isolé) [art L151-19 du C.U.]
- Éléments du paysage (mare) [art L151-19 du C.U.]
- Éléments du paysage (patrimoine bâti) [art L151-19 du C.U.]
- Bâtiments remarquables [art L151-19 du C.U.]

Prescriptions linéaires

- Éléments du paysage [art L151-23 du C.U.]
- Linéaire commercial [art L151-16 du C.U.]
- ⋯ Chemin [art L151-38 du C.U.]

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé [art L113-1 du C.U.]
- Emplacement réservé [art L151-41 du C.U.]
- Espaces verts d'intérêt écologique [élément du paysage] [art L151-23 du C.U.]
- Ensemble bâti d'intérêt [art L151-19 du C.U.]
- Jardin [art L151-23 du C.U.]
- Marge de recul de 75m autour de la D673 [loi Barnier] [art L151-18 du C.U.]
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [art R151-31 du C.U.]
- Bâtiment susceptible de changer de destination [art L151-11 du C.U.]
- Zones humides (Espaces remarquables) [art L151-23 du C.U.]
- Secteur d'implantation des bâtiments des STECAL [art L151-13 du C.U.]

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) [art L151-6 & L151-7 du C.U.]

- Activité économique
- Activité économique et commerciale
- Equipement
- Habitat

Fond de plan

Réseau routier

- Autoroute
- Réseau principal
- Réseau secondaire

Cours d'eau

- Permanents
- Intermittents
- Limites communales
- Limites cadastrales
- Bâtiments
- Surfaces en eau

Liste des emplacements réservés

Liste des patrimoines vernaculaires

Numéro	Libellé
1	Lavoir

